

# Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

## Objectifs

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap de CAP Solution a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

## Les engagements de CAP Solution

### ***Accueillir lors ses formations le public concerné par le handicap, sans discrimination***

- 1 Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;**
- 2 Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) Handicap**
- 3 Permettre au référent travailleur handicapé, de participer aux formations qui lui seront proposées**
- 4 Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;**
- 5 Contacter la Maison Départementale pour l'Autonomie Mme Céline MUR Email : [mdph65@ha-py.fr](mailto:mdph65@ha-py.fr) ou par téléphone au : 05 62 56 73 50 pour des besoins d'assistance complémentaire.**
- 6 Informer les participants avec la Fiche Stagiaire « Réussir ma Formation » et les informations sur le site [www.capsolution.fr](http://www.capsolution.fr) des différents soutiens et procédure d'accompagnement pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap »**

**Contact Référent Handicap Cap Solution Mme MARCAILLE Stéphanie**  
**Email : [referent-handicap@capsolution.fr](mailto:referent-handicap@capsolution.fr) ou par téléphone : 05 62 39 48 39**

# Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

## Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase de recrutement, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente handicap de CAP Solution. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant. Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations de la référente.

L'évaluation menée par la référente peut également porter sur les besoins de l'apprenant en entreprise, afin de préparer au mieux les phases d'immersion et de pratique en condition de travail.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

### 1. Validation de l'entrée en formation

CAP Solution confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

### 2. Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap. Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. La référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences de l'organisme prescripteur.

### 3. Suivi de formation

Un bilan individualisé réunissant si possible, l'apprenant, le référent pédagogique (ou formateur référent) et le prescripteur sera programmé en fin de formation sur l'initiative de la référente afin d'assurer une bonne mise en pratique des connaissances acquises par le stagiaire au sein de son l'entreprise.

**Contact Référent Handicap Cap Solution Mme MARCAILLE Stéphanie**  
**Email : [referent-handicap@capsolution.fr](mailto:referent-handicap@capsolution.fr) ou par téléphone : 05 62 39 48 39**